

**Engagement du demandeur de permis d'urbanisme
à remettre¹ une reconnaissance de l'état du sol (RES) à Bruxelles Environnement**

Document à insérer dans le dossier de demande de permis d'urbanisme

**Je soussigné,,
m'engage à faire exécuter une reconnaissance de l'état du sol par un expert en pollution du sol, conformément à l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, sur les parcelles reprises en catégorie 0 à l'inventaire de l'état du sol et incluses dans la présente demande de permis d'urbanisme, sur lesquelles les actes et travaux prévus sont en contact avec le sol sur plus de 20 m².**

Je m'engage à ce que cette reconnaissance de l'état du sol soit introduite chez Bruxelles Environnement, avant la délivrance du permis d'urbanisme.

Bruxelles Environnement - IBGE
Div. Inspectorat et sols pollués
Dépt. Identification des sols pollués

Pour tout renseignement : www.environnement.brussels
soilfacilitator@environnement.brussels
02/775.75.75

Date :

Signature :

¹ La RES sera introduite électroniquement par l'expert en pollution du sol agréé, il est superflu d'envoyer le rapport par courrier ou e-mail.